

## Énoncé sur le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 du Québec – 4 juillet 2024

En juin 2023, le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ) mentionnait dans son mémoire pour la consultation publique du 4e plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qu'un tel plan, s'il est sérieux et ambitieux, serait indispensable pour prévenir l'itinérance au Québec. C'est avec déception que nous avons pris connaissance du 4e Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029.

Dévoilé le 21 juin 2024, ce plan est présenté comme évolutif pour s'adapter aux changements rapides de la conjoncture socioéconomique. Le RSIQ est d'avis que le gouvernement du Québec doit s'adapter dès maintenant à la conjoncture socioéconomique actuelle et proposer un RÉEL plan de lutte à la pauvreté, qui dépasse un exercice de rapiéçage, parfois gênant, de mesures disparates et peu cohérentes.

Le résultat de notre analyse soulève, certes, certains gains majeurs, mais aussi beaucoup de lacunes dans les mesures choisies. De manière générale, les fonds investis dans le plan ne sont pas à la hauteur des besoins : le budget de 4,3 milliards de dollars annoncé comprend une grande part de montants déjà investis et dépensés depuis 2018, ce qui prête à confusion, les nouvelles sommes allouées étant de 750,1 millions de dollars. De plus, la formulation des mesures entretient un flou important sur leur nature, leur portée et leur application. Un constat étonnant puisque le plan insiste sur l'importance d'évaluer l'efficacité des actions grâce à des indicateurs de mesure clairs et fiables.

Le plan du gouvernement ne suit pas une approche fondée sur les droits humains, de sorte qu'il n'aborde pas les causes profondes et structurelles de l'itinérance et de la pauvreté, ni des particularités régionales. En ce sens, nous avons repris, comme grille d'analyse du plan, les thèmes centraux de notre mémoire de 2023, soit les droits au logement, à un revenu décent, à la santé et à l'éducation, de même que la lutte aux préjugés.

Tout d'abord, en matière d'itinérance et de logement, les actions proposées reprennent des initiatives déjà annoncées ou en place, sans apporter de solutions structurantes ni de nouvelles sommes. Elles ne proposent rien pour le soutien communautaire en logement, la clé de voûte du travail des organismes pour renforcer l'accès et le maintien en logement chez les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Le gouvernement aurait pu inclure des mesures à large échelle renforçant l'offre de logement sociaux et abordables (p. ex. inclusion d'un pourcentage obligatoire de logements sociaux dans les projets de construction) et protégeant l'accessibilité financière des logements (p. ex. contrôle des loyers).

Le plan rate l'opportunité d'améliorer l'accès à un revenu décent pour toutes et tous, un droit inscrit à l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne. Le RSIQ salue le maintien du revenu de base et l'assouplissement des modalités et critères entourant l'accès aux programmes, notamment en lien avec les contraintes sévères à l'emploi, mais déplore l'absence de mesures augmentant les revenus des personnes. Par exemple, le seuil maximal de revenus de travail, fixé à 200\$ par mois pour une personne à l'aide sociale, devrait s'élever à au moins 466\$, soit le montant mensuel du revenu de base. Le supplément aux revenus de travail, fixé à 10%, devrait utiliser un taux plus élevé (80%) et dégressif afin d'inciter au retour en emploi. Ajoutons qu'aucun financement ne soutient le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), une approche ayant fait ses preuves pour améliorer les conditions des personnes en situation de grande précarité. Somme toute, les mesures en matière d'intégration économique sont insuffisantes et souvent inadaptées à la réalité, augmentant les risques de vivre un épisode d'itinérance.

Selon nous, les droits à la santé et à l'éducation sont très peu présents dans le plan. Hormis des mesures administratives visant

des adaptations légères aux services institutionnels et à leur coordination, les mesures proposées apparaissent peu structurantes et ne reconnaissent pas les approches alternatives et porteuses sur le terrain (p. ex. écoles de la rue).

Sur le plan de la lutte aux préjugés, le RSIQ souligne deux points positifs, soit l'inclusion de la participation sociale dans les objectifs de lutte contre la pauvreté et la reconnaissance des savoirs expérientiels. Le gouvernement reconnaît ainsi que la contribution des personnes en situation de pauvreté ne se limite pas à leur participation économique, mais s'étend également à d'autres formes de participation, enrichissant la société québécoise. Cependant, nous notons la présence d'un discours qui renforce certains préjugés, entre autres dans les mesures 1.3.2.2 et 3.1.3.4 où l'itinérance est amalgamée à la délinquance, à la dépendance et à un « état mental perturbé ». Nous relevons aussi un glissement inquiétant vers une sur-responsabilisation des personnes et des organismes. Par exemple, la mesure 1.2.1.3 propose la création d'un réseau d'organismes pour renforcer l'accompagnement des prestataires d'assistance sociale. Bien que louable en apparence, cette approche alourdit la charge des organismes et des personnes, sans offrir de solutions structurelles durables ni de moyens financiers adéquats. Cela est visible également dans les mesures en lien avec la réponse aux besoins de base, qui misent sur des actions locales plutôt que sur des mesures gouvernementales fortes.

Beaucoup de questions demeurent sur ce plan rédigé à la suite d'une grande et rigoureuse consultation menée par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire. Comment expliquer que, malgré cette consultation d'envergure, les recommandations et revendications des acteurs sociaux et de la population consultés ne trouvent pas réponse dans le plan?

## Tableau synoptique d'analyse du Plan de lutte à la pauvreté 2024-2029

Droits	Éléments positifs	Éléments problématiques	Pistes d'amélioration souhaitées
<b>Droit au logement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• En pleine crise du logement, aucun nouvel investissement n'est annoncé en matière de logement social, tant en construction ou maintien en état d'unités qu'en soutien communautaire</li> <li>• Absence de mesures structurantes visant à protéger le parc de logements sociaux et abordables, ainsi que leur accessibilité financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître le droit au logement</li> <li>• Augmenter le financement pour construire et maintenir les logements sociaux et pour le soutien communautaire</li> <li>• Imposer un pourcentage obligatoire d'unités de logements sociaux dans les projets de construction en habitation</li> <li>• Lutter contre la hausse des loyers, les rénovictions et la conversion de logements en hébergement touristique</li> </ul>
<b>Droit à un revenu décent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès amélioré aux programmes (aide sociale, revenu de base et objectif emploi)</li> <li>• Maintien du programme de revenu de base</li> <li>• Versement individuel des chèques d'aide sociale pour les couples</li> <li>• Retrait de certaines déductions et mesures d'atténuation des dettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune augmentation significative du revenu pour améliorer le sort des personnes, sauf l'ajout de 10% de « supplément de revenu de travail », un taux nettement insuffisant qui n'incite pas au retour à l'emploi</li> <li>• Critère d'accès au Programme objectif emploi selon lequel il faut ne jamais avoir bénéficié du programme pour en bénéficier</li> <li>• Aucun financement pour l'adaptation des services aux réalités des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir (1.3.1.1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le revenu des personnes pour sortir de la pauvreté : augmenter les prestations d'assistance sociale et les prestations pour les couples et familles</li> <li>• Augmenter le seuil maximal de revenus de travail à au moins 466\$ par mois et instaurer un supplément aux revenus de travail plus généreux (80%) et dégressif</li> <li>• Assouplir les critères et modalités d'accès aux programmes</li> </ul>
<b>Droit à la santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance du besoin de coordination des services gouvernementaux</li> <li>• Inclusion de la sécurité alimentaire dans les priorités et actions visant à l'améliorer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mesure 1.3.2.1 ne propose aucune piste d'amélioration concrète pour l'accès à la santé et n'est associée à aucun financement</li> <li>• La difficulté d'accès aux soins doit être considérée comme un facteur de précarisation et de pauvreté</li> <li>• L'accent est mis sur la sécurité alimentaire, au détriment d'autres déterminants essentiels de la santé comme le logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer davantage les services préventifs destinés aux familles et aux personnes seules afin de prévenir la détérioration de leur milieu ou de leur santé pouvant mener à une situation d'itinérance</li> <li>• Mettre en place des actions plus structurantes pour la réponse aux besoins de bases : don obligatoire des denrées invendues en épicerie, renforcement du transport collectif hors des grands centres urbains, financement des cliniques de santé gérées par des organismes communautaires, etc.</li> </ul>
<b>Droit à l'éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'un supplément mensuel pour les études secondaires et à la diplomation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions limitées à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires</li> <li>• Pas de soutien aux organismes offrant des parcours de formation hors-établissements ou alternatifs ne menant pas à l'obtention d'un diplôme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les mesures facilitant l'accès aux études, à l'aide financière aux études et aux mesures de soutien</li> <li>• Reconnaître et soutenir davantage les initiatives et organisations offrant des modes d'enseignement alternatifs</li> </ul>
<b>Lutte aux préjugés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance des savoirs expérientiels et mise en place d'initiatives et de recherches</li> <li>• Inclusion de mesures visant la participation sociale, notamment, de groupes minorisés</li> <li>• Inclusion de l'itinérance dans les réflexions liées aux interventions policières (1.3.2.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures trop peu ambitieuses et trop peu financées pour réduire les préjugés dans la population générale ou chez les professionnel·les</li> <li>• Discours général qui contribue à renforcer les préjugés, par exemple, par la survalorisation du retour en emploi, par des amalgames entre itinérance et des problèmes comme la délinquance, et par l'accent mis sur la mise en action individuelle pour sortir de la pauvreté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener de vastes campagnes de formation dans les écoles et chez les professionnel·les des différents réseaux publics (santé et services sociaux, éducation, sécurité publique, etc.)</li> <li>• Augmenter les efforts de lutte aux préjugés dans la population, notamment en soutenant davantage les Nuits des sans-abri</li> </ul>